

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-quatre juillet deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juillet 2026, s'est réuni sous la Présidence de
Madame Véronique RAVET, Maire

Date de convocation :
16-07-2026

Date du Conseil :
24 - 07 - 2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	18	4	22

Présents : RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PICHON H. - PERDRIX T. - COLOMBET M. -
CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - BROYE C. - YILMAZ
Y. - ERCAN S. - PALISSE A. - ZAKI G.

Objet :

Validation du
Règlement
Budgétaire et
Financier du
Mandat.

Procuration est donnée par PAVIOT L. à PITTION V.
Procuration est donnée par PARNALLAND E. à RAVET V.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à FRATTER M.
Procuration est donnée par GUILLAUBEZ C. à NIOGRET C.

Absents : CLEMENT F. - HASSOUN K.

Excusé : KILIC D - CORDONNIER T. - BOURDONNAY C.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur OUJAGHBI Abdessamad est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. PITTION

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de ce nouveau référentiel.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération, structuré autour de 4 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable budgétaire et financier :
 - le cadre budgétaire global
 - l'exécution budgétaire
 - la pluri annualité
 - les dispositions diverses
- D'HABILITER Mme le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Secrétaire de séance,
Abdessamad OUJAGHBI



Le Maire,
Véronique RAVET



Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20260724-2026_07_24_09-DE
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026